



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRON, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 1 : ELECTION D'UN CINQUIEME ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du Conseil Municipal, soit 6 adjoints pour la commune de Saint-Yvi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la création d'un nouveau poste d'adjoint au 5<sup>e</sup> rang du tableau des adjoints
- ✚ Autorise la modification du tableau du Conseil Municipal

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice 23  
Présents 20  
Votants 23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions à caractère permanent doivent être constituées dès le début de la mandature,

Procède à la désignation des commissions suivantes, sous la présidence de Monsieur le Maire :

**Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse et transports**

Président : Guy PIGNARD Vice-Présidente : Audrey GAVAIRO

Elodie FICAMOS-HUON, Laëtitia GAUDIN, Céline JESTIN-SAAD, Elise MAHE

**Commission vie sociale, associations, tranquillité-sécurité et économie**

Président : Guy PIGNARD Vice-Président : René ALTERO

Brigitte FRANCOIS, Julien KERHERVE, Isabelle LE BRIGAND, Roland LE BRUCHEC, Bernard LE MELL, Catherine NIQUE, Henriette PRUD'HOMME

**Commission affaires sociales, préventions, personnes âgées et solidarités**

Président : Guy PIGNARD Vice-Présidente : Elise MAHE

René ALTERO, Erwan BIZIEN, Jean-Claude BOURDON, Audrey GAVAIRO, Catherine NIQUE, Henriette PRUD'HOMME

**Commission réseaux, bâtiment, logistique, énergies et cadre de vie**

Président : Guy PAGNARD                      Vice-Président : Alain PELIZZA

Anne-Hélène COTTEN, Patrick DANARD, Brigitte FRANCOIS, Daniel GUILLOU, Isabelle LE BRIGAND, Roland LE BRUCHEC, Thomas LE COZ, Hervé LE MAO, Lénéïg LE NAOUR

**Commission urbanisme, logements, environnement et développement durable**

Président : Guy PAGNARD                      Vice-Présidente : Laëtitia GAUDIN

Erwan BIZIEN, Anne-Hélène COTTEN, Daniel GUILLOU, Céline JESTIN-SAAD, Bernard LE MELL, Lénéïg LE NAOUR

**Bureau municipal**

Président : Guy PAGNARD

Alain PELIZZA, Audrey GAVAIRON, René ALTERO, Elise MAHE, Laëtitia GAUDIN

**Commission Intercommunalité**

Président : Guy PAGNARD

Brigitte FRANCOIS, Laëtitia GAUDIN, Audrey GAVAIRON, Elise MAHE, Alain PELIZZA, Henriette PRUD'HOMME

**Commission des Marchés Publics**

Président : Guy PAGNARD

Titulaires : Céline JESTIN-SAAD, Alain PELIZZA, Julien KERHERVE

Suppléants : Anne-Hélène COTTEN, Brigitte FRANCOIS, Laëtitia GAUDIN

**Commission du Personnel et Finances**

Président : Guy PAGNARD

Alain PELIZZA, Audrey GAVAIRON, René ALTERO, Elise MAHE, Laëtitia GAUDIN, Céline JESTIN-SAAD, Patrick DANARD

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 3 : DESIGNATION DES DIFFERENTS DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

**Syndicat de voirie**

Le conseil Municipal,

Considérant que deux délégués titulaires doivent être nommés pour siéger au sein du Syndicat de Voirie,

Désigne, à l'unanimité, les délégués du Syndicat de Voirie comme suit :

Titulaires : Alain PELIZZA, Guy PIGNARD

**SDEF**

Le conseil Municipal,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés pour siéger au sein du SDEF,

Désigne, à l'unanimité, les délégués du SDEF comme suit :

Titulaires : Alain PELIZZA, Patrick DANARD

Suppléants : Audrey GAVAIRO, Hervé LE MAO

**Maison de l'Emploi et de la formation professionnelle**

Le conseil Municipal,

Considérant qu'un délégué doit être nommé pour siéger au sein de la Maison de l'Emploi,

Désigne, à l'unanimité, Catherine NIQUE comme déléguée de la Maison de l'Emploi

### **SIVU centre de secours et d'incendie**

Le conseil Municipal,

Considérant que trois délégués doivent être nommés pour siéger au sein du SIVU Centre de secours et d'incendie,

Désigne, à l'unanimité, les délégués du SIVU Centre de secours et d'incendie comme suit : Audrey GAVIRON, Laëtitia GAUDIN, Elodie FICAMOS-HUON

### **Commission Communale des Impôts directs (CCID)**

Le conseil Municipal,

Considérant qu'un délégué doit être nommé pour siéger au sein de la Commission Communale des impôts directs,

Désigne, à l'unanimité, Laëtitia GAUDIN comme déléguée de la Commission Communale des Impôts Directs

### **CNAS**

Le conseil Municipal,

Considérant qu'un délégué doit être nommé pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Désigne, à l'unanimité, Guy PAGNARD comme délégué du Syndicat du CNAS

### **SCIC Energie Bois Sud Cornouaille**

Le conseil Municipal,

Considérant qu'un délégué doit être nommé pour siéger au sein de la SCIC Energie Bois sud Cornouaille,

Désigne, à l'unanimité, Anne-Hélène COTTEN comme déléguée de la SCIC Energie Bois Sud Cornouaille

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 4 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE**

Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Un décret du 7 janvier 2004 dispose en outre que les marchés passés selon la procédure adaptée constituent des marchés passés sans formalités préalables.

- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 2 : Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations d'attribution.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 5 : INDEMNITES DE FONCTION**

Le Maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3 223 habitants

**DECIDE**

Article 1er : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5 857.44€).



A compter du 23 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 43.80 % de l'indice brut 1027

Les 4 Adjoints : 16.30 % de l'indice brut 1027

Les conseillers municipaux : 1.10% de l'indice brut 1027

A compter du 19 Juin 2020, le montant des indemnités de fonction du cinquième adjoint titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le 5e Adjoint : 16.30 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 6 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les élus ont souhaité apporter un soutien financier aux familles les plus modestes, dont les enfants fréquentent habituellement le restaurant scolaire.

Il est proposé l'application d'une remise forfaitaire par enfant, avec un montant dégressif selon l'appartenance à la tranche de tarification.

T1 : 30€

T2 : 25€

T3 : 20€

Ce montant serait déduit des prochaines factures de cantine.

Des modalités spécifiques pourront être adoptées pour les familles bénéficiaires de Sainte Anne, qui ne peut assurer la restauration habituelle du fait de la situation sanitaire actuelle (déduction faite sur la facture du mois de Septembre ou remboursement des familles dont les enfants ne fréquenteront plus l'école à la rentrée prochaine).

La Commission Administrative a rendu un avis favorable sur le dispositif lors de sa séance du 06 Mai dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✦ Accepte le dispositif financier en faveur des familles les plus modestes dont les enfants fréquentent habituellement le restaurant scolaire
- ✦ Valide les remises forfaitaires définies par tranche de tarification
- ✦ Adopte les modalités spécifiques mises en œuvre pour les familles dont les enfants fréquentent l'école Sainte Anne (déduction sur la facture de Septembre ou remboursement des familles dont les enfants ne fréquenteront plus l'école).

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVIRON, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 7 : DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Comme chaque année, le Maire souhaite engager la commune en adhérant à un groupement de commandes pour le Restaurant Scolaire.

Cette adhésion a pour vocation :

- ☞ D'adhérer à ce groupement concernant les produits suivants :  
laits et produits laitiers/conserves/produits d'entretien/épicerie/légumes/surgelés/  
fuel domestique/viande et charcuterie fraîche
- ☞ De commander les quantités demandées (évaluation en fonction des besoins annuels)
  - ☞ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par le Maire.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PIGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 8 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des créances irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Il demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- ✓ 599.52€ pour le budget général (poursuites sans effet)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en compte de ces états pour la somme globale de 599.52€, pour le montant du budget concerné, au titre des admissions en non-valeur pour l'exercice 2020.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PIGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVAIRO, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 au budget principal.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD



**Commune de SAINT-YVI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2020**

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mil vingt,  
Le 19 Juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy PIGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Juin 2020.

Etaients présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR, I. LE BRIGAND et H. PRUD'HOMME qui ont respectivement donné pouvoir à A. GAVIRON, B. FRANCOIS et A.H. COTTEN.

R. ALTERO a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**OBJET 10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CEP**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ✓ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ✓ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ✓ 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- ✓ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Par ailleurs, Concarneau Cornouaille Agglomération prend à sa charge une partie de la cotisation de la commune. Cette participation est calculée comme suit :

**0,20 €/habitant**

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.
- ✚ Accepte les conditions de la convention
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guy PAGNARD